Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501680-20261026-2026_57-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
**Commune de SIGOYER**

N° 2026-57

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*
*DU CONSEIL MUNICIPAL*

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU**

Convocation du 14 octobre 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE 26 OCTOBRE à 20H30**, le Conseil Municipal de SIGOYER, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis DUGELAY, Maire.

*Etaient présents*, Mesdames et Messieurs :

**BOUCHE Jocelyne, CORTESE Fleur, DESCHAMPS Sophie, DEVAUX Brigitte, DUGELAY Denis, FERAUD Ludovic, GARCIN André, PARA-AUBERT Monique, RAMBAUD Mélanie, SIEGEL Bernard**
**Procuration : Michelle BOLGER donne procuration à BOUCHé Jocelyne, PARA Patrick donne procuration à PARA-AUBERT Monique, Jean-Marc CROIZAT donne procuration à Brigitte DEVAUX**
**Absents : /**
**Secrétaire de séance : Mme BOUCHE Jocelyne**

*Présents : 10 Votants : 13*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-34,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 153-20 et R 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 Janvier 2008, ayant fait l'objet de quatre mises à jour (MAJ1 du 13 Février 2008, MAJ2 du 16 Mai 2008, MAJ3 du 6 Juin 2008, MAJ4 du 20 Novembre 2008) et d'une modification de droit commun en date du 4 Décembre 2023 (M1),

**Vu** la délibération n°2025-37 en date du 12 Mai 2025 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n°2026-06 en date du 19 Janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 Mai 2026,

**Vu** l'arrêté municipal n°9-2026 en date du 23 Juin 2026 soumettant à enquête publique les dossiers de Révision Allégée du PLU avec le projet,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 Mars 2026, relatif à la création d'un STECAL au col des Guérins,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Considérant** le dossier de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, en tenant compte des évolutions de zonage de deux zones Ac à la suite de l'enquête publique dont les explications sont reprises dans le rapport de présentation

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant la tenue du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 005-210501680-20261026-2026_57-DE

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- . Décide d'approuver la Révision Allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente, en tenant compte des évolutions à la suite de l'enquête publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
-

La présente délibération, accompagnée du dossier approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- ✓ **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques, dans les communes couvertes par un SCoT approuvé, à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme),

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*
*Pour copie conforme*

*Le Maire*

*Denis DUGELAY*

*Affiché le* 28.10.2026

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 005-210501680-20231204-2023_58-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
**Commune de SIGOYER**

**N°2023 – 58**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

## OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Convocation du 22 novembre 2023 en exercice : 15

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 04 DECEMBRE à 20H30,** le Conseil Municipal de SIGOYER, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis DUGELAY, Maire.

*Etaient présents* tous les membres en exercice, Mesdames et Messieurs :

**AERDEMAN Yvon, ALLAIN-LAUNAY Matthieu, BOUCHÉ Jocelyne, DEVAUX Brigitte, DUGELAY Denis, GARCIN André, PARA-AUBERT Monique, PAUL Francis.**

**Procuration : M. CROIZAT Jean-Marc donne procuration à Mme DEVAUX Brigitte, Mme FAURE Émilie donne procuration à M. PAUL Francis, M. MASSOT Philippe donne procuration à M. ALLAIN-LAUNAY Matthieu, M. SIEGEL Bernard donne procuration à Mme PARA-AUBERT Monique, Mme DESCHAMPS Sophie donne procuration à M. DUGELAY Denis, Mme BOLGER Michelle donne procuration à Mme BOUCHÉ Jocelyne.**

**Absent non excusé : Mme CLEMENT Marie**
**Secrétaire de séance** : Mme DEVAUX Brigitte

*Présents : 8 Votants : 14*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 Janvier 2008, ayant fait l'objet de quatre mises à jour (13 Février 2008 / 16 Mai 2008 / 6 Juin 2008 / 20 Novembre 2008),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2021 prescrivant la **modification n°1 du PLU** définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 14 Juin 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n°15-2023 en date du 23 Aout 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du Lundi 25 Septembre au Mardi 24 Octobre 2023 pour une durée de 30 jours,

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : rapport de présentation, OAP, règlement, extrait de plans, liste des emplacements réservés (Annexe 52), accompagné des pièces administratives,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 005-210501680-20231204-2023_58-DE

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mi[illegible] fait l'objet des modifications suivantes (suppression de l'emplacement réservé n°8 demandé par le Département) pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU (suppression de l'emplacement réservé n°8 demandé par le Département) et conformément à la note annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Indique que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques, dans les communes couvertes par un SCoT approuvé, à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*
*Pour copie conforme.*

*Le Maire*

*Denis DUGELAY*

MAIRIE DE SIGOYER (Hautes-Alpes) R.F.

Pour le Maire et par ordre,
Le 3ème Adjoint

Affiché le 06.12.2023

**Commune de SIGOYER**

**Arrondissement de GAP**
**Département des Hautes-Alpes**

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
25 JAN. 2008
Bureau du Courrier N° 1

***EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***
***15 janvier 2008***

Convocation du 4 janvier 2008

## Objet : Approbation du plan Local d'Urbanisme (PLU)

**L'an deux mil huit, le 15 janvier** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SIGOYER, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain BONNARDEL, Maire de SIGOYER.

**Etaient présents** tous les membres en exercice Mesdames et Messieurs : Alain Bonnardel, Clément Jean-Luc, Cornil Jean-Marc, Fernandez Vincent, Gabanou Agnès, Garcin André, Ligozat Jeannin, Meunier Michel, Michalinoff Jacques, Paul Claude, Raizin Stéphane,

**Absents excusés représentés :** Duc Serge représenté par Meunier Michel
Pelloux Suzanne représentée par Alain Bonnardel,
**Absents :** Galmiche Françoise, Luszczynski Sabine

Michalinoff Jacques a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

***Présents : 11 Votants : 13***

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de PLU (révision du POS).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13 et R 123-15 à R 123-25, R 421-12, R 421-27,

Vu la délibération en date du **4 octobre 2005** prescrivant l'élaboration d'un PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du **9 Février 2006**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **2 Juillet 2007** ayant arrêté le projet de PLU et arrêté le bilan de concertation,

Vu l'arrêté du Maire en date du **16 Octobre 2007** soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis des personne publiques,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après modifications du dossier arrêté résumées dans la note jointe,

Considérant, conformément aux objectifs du PADD :

- la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à déclaration l'édification de clôtures, et l'intérêt que présente, pour la qualité des paysages et la préservation du

caractère rural de la commune, la possibilité de vérifier la conformité des clôtures avant édification,

- la possibilité de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural, patrimonial en référence à la culture rurale,

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité sauf M. Claude PAUL qui vote contre :**

- d'approuver le PLU,
- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures,
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- Décide l'application de ces deux dernières dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**En présence d'un SCOT, la présente délibération sera exécutoire** après transmission en Préfecture, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**VOTE :**
Pour : 12
Contre : 1
Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme, le

**LE MAIRE,**
**Alain BONNARDEL**